

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Convocation		20/08/2024	
Affichage de l'avis		20/08/2024	
Publication du procès-verbal		04/11/2024	

Ordre du jour

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune par la société NUMERISK ;
- Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2024 ;
- Approbation du PV de la séance du 23 juillet 2024 ;
- Inscription des crédits de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative au budget général de la commune ;
- Création d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Nomination d'un référent déontologue des élus ;
- Autorisation d'acquisition de titres de participation à la société d'économie mixte EnR et désignation des représentants de la commune à ses instances ;
- Autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;
- Approbation de la convention de prise en charge des frais de transport avec l'association Les Bambins d'Aunis ;
- Modification des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire ;
- Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de division foncière pour la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable d'édification d'une clôture liée à la défense extérieure contre l'incendie, sur une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;
- Informations diverses.

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ NUMERISK

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2024

Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-051 PORTANT INSCRIPTION DES CRÉDITS DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 mai 2024, une convention de mandat avec la société publique locale Charente-Maritime Développement a été approuvée concernant le projet de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative.

Monsieur le Maire expose que dans cette délibération, le Conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la rémunération du mandataire au budget général de la commune de l'année 2024.

Plusieurs réunions avec la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge ont permis de fixer un montant estimatif de travaux par année jusqu'en 2026. C'est pourquoi, il appartient au Conseil municipal de compléter la délibération précitée et d'inscrire les crédits nécessaires à l'ensemble des composantes du projet au budget général de la commune des exercices des années 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire les crédits nécessaires aux frais d'études, aux honoraires du mandataire, aux travaux, à la rémunération de la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge et à tous autres frais divers du projet de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative, au budget général de la commune des exercices des années 2024, 2025 et 2026, aux opérations numéros 72 – Église – et 107 – Salle multi activités.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1531-1 ;

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.251-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2422-5 et suivants, L.2511-1, et L.2521-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022, relative à l'approbation de la prise de participation auprès de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement par acquisition d'actions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 portant approbation de la convention de mandat de représentation pour faire réaliser le projet de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative, au nom et pour le compte de la commune, avec la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ;

Vu que la commune exerce, sur la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement régissant le fonctionnement interne et précisant les modalités de contrôle des collectivités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la présente délibération complètent celles de la délibération du 7 mai 2024 susvisée.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires aux frais d'études, aux honoraires du mandataire, aux travaux, à la rémunération de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge missionnée par la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement, et tous autres frais divers associés au projet de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative, sont inscrits au budget général de la commune des exercices des années 2024, 2025 et 2026, aux opérations 72 – Église – et 107 – Salle multi activités.

DÉLIBÉRATION 2024-052 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025 ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué ;

- La nature des fonctions ;
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la commune en personnel au sein des services scolaire, périscolaire et technique ont vocation à être pérennisés compte tenu des effectifs d'enfants inscrits à l'école, de la nécessité d'entretenir les espaces verts, les voiries et les bâtiments publics et du bilan annuel de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ainsi, quatre agents, contractuels ou mis à disposition jusqu'alors, pourraient être pérennisés statutairement dans les effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025. La décision de nomination, stagiaire d'abord pour une durée d'un an, puis titulaire enfin si la période de stage donne satisfaction, appartient au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un poste permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un poste permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps non complet annualisé, à raison de 9,42/35^{èmes}, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un poste permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet annualisé, à raison de 29,93/35^{èmes}, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service technique ainsi que du service scolaire et périscolaire nécessitent la création d'emplois permanents pour deux agents des services polyvalents en milieu rural, un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural et d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

À compter du 1^{er} janvier 2025, les emplois suivants sont créés au tableau des emplois de la commune :

- Un emploi permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps non complet annualisé, à raison de 9,42/35^{èmes}, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au

cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;

- Un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet annualisé, à raison de 29,93/35èmes, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, les procédures de recrutements pour pourvoir aux emplois par des fonctionnaires n'ont pu aboutir.

ARTICLE 3

Le tableau des emplois de la collectivité, exposé en annexe A, est mis à jour en conséquence.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de postes et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à la rémunération des agents.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget général de la commune.

ANNEXE A : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ MIS À JOUR AU 29 AOÛT 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	CRÉATION	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
<i>Filière Administrative</i>							
Secrétaire de mairie	23/11/2022	01/01/2022	B	Rédacteur territorial	35	Pourvu	16/01/2023
Assistant administratif polyvalent	20/04/2022	20/04/2022	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	Pourvu	01/06/2022
<i>Filière Technique</i>							
Agent des services polyvalent en milieu rural	03/11/2014	01/01/2015	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/01/2015
Agent des services polyvalent en milieu rural	21/07/2022	01/10/2022	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	31,14	Pourvu	01/10/2022
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	9,42	Vacant	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/06/2023	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/06/2023
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/12/2017
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/09/2022	01/01/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2023
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	29,93	Vacant	

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT
<i>Filière Technique</i>							
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu
Agent des services polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu
Agent des services polyvalent en milieu rural	31/08/2023	04/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant
Agent des services polyvalent en milieu rural	06/03/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Pourvu

TABLEAU DES EMPLOIS VACATAIRES				
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	STATUT
NÉANT				

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ					
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	DURÉE	STATUT
NÉANT					

**DÉLIBÉRATION 2024-053 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
AU 1ER SEPTEMBRE 2024 ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la commune en personnel au sein des services scolaire, périscolaire et technique ont vocation à être pérennisés compte tenu des effectifs d'enfants inscrits à l'école, de la nécessité d'entretenir les espaces verts, les voiries et les bâtiments publics et du bilan annuel de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Cette pérennisation, compte tenu des délais imposés par la procédure de recrutement, ne pourra avoir lieu effectivement que le 1^{er} janvier 2025, rendant nécessaire l'ouverture de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :

- Un poste non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un poste non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un poste non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet annualisé au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour par délibération du Conseil municipal du 29 août 2024 ;

Considérant que les missions d'entretien, de restauration et de services en milieu rural, et notamment auprès de l'école de la commune nécessitent le recrutement de plusieurs agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, les emplois suivants sont créés au tableau des emplois de la commune :

- Un emploi non permanent d'agent des services polyvalent en milieu rural à temps complet annualisé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Un emploi non permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;

- Un emploi non permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet annualisé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 2

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximale d'un an.

Les rémunérations des agents seront calculées sur la base des échelles correspondant aux cadres d'emplois et aux grades respectifs des emplois créés.

ARTICLE 3

Le tableau des emplois de la collectivité, exposé en annexe A, est mis à jour en conséquence.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions relatives au recrutement, à la nomination et à la rémunération des agents.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget général de la commune.

ANNEXE A : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ MIS À JOUR AU 29 AOÛT 2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	CRÉATION	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
Filière Administrative							
Secrétaire de mairie	23/11/2022	01/01/2022	B	Rédacteur territorial	35	Pourvu	16/01/2023
Assistant administratif polyvalent	20/04/2022	20/04/2022	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	Pourvu	01/06/2022
Filière Technique							
Agent des services polyvalent en milieu rural	03/11/2014	01/01/2015	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/01/2015
Agent des services polyvalent en milieu rural	21/07/2022	01/10/2022	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	31,14	Pourvu	01/10/2022
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	9,42	Vacant	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/06/2023	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35	Pourvu	01/06/2023
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	12/05/2017	01/07/2017	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/12/2017
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/09/2022	01/01/2023	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/01/2023
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/08/2024	01/01/2025	C	Adjoint technique territorial	29,93	Vacant	

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS								
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	CAT.	GRADE	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
Filière Technique								
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	35	Pourvu	01/09/2023
Agent des services polyvalent en milieu rural	31/08/2023	04/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	05/07/2024
Agent des services polyvalent en milieu rural	06/03/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	22/05/2023	01/09/2023	31/08/2024	C	Adjoint technique territorial	NC	Pourvu	01/09/2023
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent des services polyvalent en milieu rural	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	35	Vacant	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	29/08/2024	01/09/2024	31/08/2025	C	Adjoint technique territorial	NC	Vacant	

TABLEAU DES EMPLOIS VACATAIRES					
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT					

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ						
EMPLOI	DÉLIBÉRATION	DÉBUT	FIN	DURÉE	STATUT	DEPUIS LE
NÉANT						

DÉLIBÉRATION 2024-054 PORTANT NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret 2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la candidature de Monsieur Hugues FOURAGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Hugues FOURAGE, pour exercer la mission de référent déontologue de la collectivité jusqu'à la date de la prochaine ouverture de la campagne pour le renouvellement du Conseil municipal et de préciser que cette mission pourrait être rémunérée par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier postal adressé en mairie – 11, route de Marans – 17220 Saint-Christophe – à l'attention de Monsieur le référent déontologue.

Le pli devra être cacheté et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ARTICLE 3

Le référent déontologue pourrait être rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DÉLIBÉRATION 2024-055 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ENR LA ROCHELLE DÉTENUE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À SES INSTANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- Toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social ;
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Épargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

À ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Épargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie de ses actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires. Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut acquérir 2 actions pour un montant unitaire de 100 euros. Au terme de cette acquisition, la commune détiendrait 0,36363 % du capital. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer quant à l'acquisition de 2 actions composant le capital de la société d'économie mixte EnR La Rochelle détenue par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et de désigner, en cas d'acceptation, un représentant de la commune aux assemblées générales de la société et un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

L'acquisition de deux actions composant le capital social de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle détenue par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour une valeur de 100 euros pour chaque action, soit un prix total de 200 euros, est autorisée.

ARTICLE 2

Monsieur Philippe CHABRIER est désigné en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle, et est doté de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe CHABRIER est désigné en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle, et est autorisé à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à l'acquisition des actions sont inscrits au budget général de la commune.

DÉLIBÉRATION 2024-056 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au titre du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, il appartient au Conseil municipal de constater, par acte administratif, la désaffectation d'un bien du service public ou de l'usage direct du public, puis le déclassement du bien du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que lorsque la portion du domaine public concernée est affectée aux besoins de la circulation terrestre au sens du Code de la Voirie Routière, les actes administratifs concernant le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion du domaine public concernée.

Monsieur le Maire rappelle enfin que l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal doit respecter les dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité est sollicitée par des administrés pour acquérir des portions du domaine public en vue, dans un cas, de créer une unité foncière, et dans l'autre cas, de réaliser une opération d'isolation par l'extérieur.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les surfaces précises du domaine public à désaffecter et à déclasser seront déterminées par un géomètre-expert.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des portions du domaine public communal exposées, conforme aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière et des articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des portions du domaine public exposées en annexes A et B.

Cette enquête se fera conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière et, le cas échéant, conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération et à fixer, par voie d'arrêté, les modalités d'organisation de l'enquête publique et l'identité du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'organisation de l'enquête publique sont inscrits au budget général de la commune.

ANNEXE A : PLANS D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DÉSAFFECTER ET À DÉCLASSER SITUÉE CHEMIN DES RENFERMIS



ANNEXE B : PLANS D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DÉSAFFECTER ET À DÉCLASSER SITUÉE AUX ABORDS DE LA ROUTE DE SAINT-CHRISTOPHE



DÉLIBÉRATION 2024-057 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Les Bambins d'Aunis » assure, le mercredi et au cours des vacances scolaires, un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges via les mini bus de l'association ou les véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que la dernière convention relative à la prise en charge des frais de transport exposés a été signée en 2019 et fixait un montant par kilomètre de transport de 0,35 euro, ce qui représentait 14 euros par jour et par transport.

Monsieur le Maire expose que toutes les charges augmentant, l'association souhaite modifier la convention et fixer un tarif de 0,40 euro par kilomètre, ce qui représenterait 16 euros par jour et par transport.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention exposée de prise en charge des frais de transport avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune approuve la convention exposée en annexe A, relative à la prise en charge des frais de transport des enfants de l'école de la commune vers le centre de loisirs de Forges avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Convention

Entre :

- la commune de Saint-Christophe représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
- Et :
- l'association Les Bambins d'Aunis représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Pour un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges, effectué avec les mini bus de l'association ou véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission par la MAIF n° de sociétaire : 200 11 32 M

Les mini-bus de la CDC Aunis sud et du SIVOM Plaine d'Aunis peuvent également être utilisés pour les transports.

Tous les véhicules sont équipés pour le transport des enfants conformément à la législation en vigueur.

Tous les matins des mercredis en période scolaire, le départ se fait entre 8h15 et 9h.

Tous les matins des vacances scolaires sauf vacances de Noël et 3 semaines en Aout lors de la fermeture de l'association.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de motricité recevant l'accueil périscolaire.

Nbre de Kms par trajet (Forges ↔ St Christophe ↔ Forges) : 20Kms

Base du calcul : 1 trajet avec 2 bus (en moyenne de 10 à 16 enfants transportés).

A 0.40€/kms X 20 (km) X 2 bus = 16€ par jour et par transport.

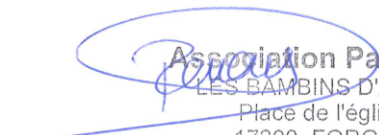
Une facture sera présentée en fin de chaque trimestre en fonction des transports effectivement réalisés.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 02/09/2024 au 01/08/2025, sera reconduite tacitement chaque année scolaire, sauf en cas de modification d'un des éléments fournis.

Fait le 25 juillet 2024

Le maire, M. Philippe CHABRIER

La Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD


Association Parentale
LES BAMBINS D'AUNIS
Place de l'église
17290 FORGES
Tél: 05.46.35.58.23
email: contact@bambinsdaunis.fr
site web: www.bambinsdaunis.fr

DÉLIBÉRATION 2024-058 PORTANT MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération du 11 octobre 2023 portant modification des délégations du Conseil municipal consenties au Maire, ce dernier est autorisé à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le cadre des pouvoirs partagés en la matière avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions ;
- Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 euros ;

Par ailleurs, le Maire est autorisé à accorder, sous surveillance et sa responsabilité, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite de cinq cents euros hors taxes, des délégations de signature pour les contrats, devis et bons de commande établis dans le cadre des marchés passés :

- Sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;
- Par centrale d'achat ;
- En vertu d'accords-cadres.

Monsieur le Maire expose que l'article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret 2023-523 du 29 juin 2023 vient préciser le seuil plafond de la délégation consentie par le Conseil municipal autorisant le Maire à admettre en non-valeur chacun des titres de recettes présentés par le comptable public. Ce seuil est fixé à 100 euros pour chacun des titres.

La délibération du 11 octobre 2023 doit être modifiée afin de tenir compte du seuil fixé par ce décret.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délégation relative au 30° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui a été consentie, en ce sens :

« 30° D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation devront respecter ce même article. »

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 venant préciser le seuil plafond de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal autorisant le Maire à admettre en non-valeur chacun des titres de recettes présentés par le comptable public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2023 portant modification des délégations du Conseil municipal consenties au Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2023 susvisée, sont abrogées et remplacées par les présentes.

ARTICLE 2

Les délégations suivantes sont consenties au Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le cadre des pouvoirs partagés en la matière avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation devront respecter ce même article.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à accorder, sous surveillance et sa responsabilité, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite de cinq cents euros hors taxes, des délégations de signature pour les contrats, devis et bons de commande établis dans le cadre des marchés passés :

- Sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;
- Par centrale d'achat ;
- En vertu d'accords-cadres.

DÉLIBÉRATION 2024-059 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XC NUMÉRO 54

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie, la municipalité souhaite acquérir une portion de 7 ares et 61 centiares de la parcelle cadastrée section XC numéro 54

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'est pas dans l'obligation d'interroger le Pôle d'Évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques pour ces acquisitions.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la surface définitive ne sera connue qu'après division de la parcelle par un géomètre expert. Le prix négocié avec les propriétaires est de 2 euros par mètre carré. La commune prendra en charge les frais de géomètre expert, les honoraires de notaires et l'ensemble des frais annexes liés à la vente. Les propriétaires ont autorisé la commune à déposer, avant le transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisation de droit des sols nécessaires au projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, pour un prix de deux euros du mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires, ou de leurs représentants, d'une portion d'environ 7 ares et 61 centiares de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 située à Saint-Christophe (Charente-Maritime), Fief Guiet.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune autorise, pour un prix de deux euros par mètre carré, l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, d'une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface
XC	054	Fief Guiet à Saint-Christophe (Charente-Maritime)	00 ha 73 a 10 ca

ARTICLE 2

La surface définitive de la portion à acquérir sera déterminée par le géomètre-expert en charge de la division du terrain.

ARTICLE 3

L'acte relatif à l'acquisition précitée sera passé en la forme notariée. Les éventuels frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, l'acte notarié et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget général de la commune.

DÉLIBÉRATION 2024-060 PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT DES SOLS RELATIVE À LA DIVISION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XC NUMÉRO 54

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54, la commune a reçu l'autorisation des propriétaires afin de mener les démarches administratives en matière d'urbanisme relatives à la division foncière de la parcelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a mandaté le cabinet de géomètres experts GEOCIBLE situé à Aigrefeuille-d'Aunis afin de mener à bien cette division et d'en déposer la demande d'autorisation de droit des sols nécessaire à son champ d'application.

Monsieur le Maire précise que, n'étant bénéficiaire d'aucune délégation consentie par le Conseil municipal lui autorisant à déposer les demandes d'autorisation de droit des sols au nom de la commune pour les biens autres que municipaux, le dépôt de cette demande doit d'abord être autorisée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation du droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54, opération pour laquelle la commune a reçu une autorisation des propriétaires.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 2024 par les propriétaires en vue du dépôt, par la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le dépôt, au nom de la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 est autorisé.

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de procéder au dépôt de ladite demande et à signer tous documents relatifs à la présente délibération. Ce dépôt pourra être délégué auprès d'un géomètre-expert mandaté par la commune.

DÉLIBÉRATION 2024-061 PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT DES SOLS RELATIVE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE LIÉE À UN PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES SUR UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XC NUMÉRO 54

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie, la municipalité souhaite solliciter l'édification d'une clôture sécurisée nécessaire au dispositif de défense sur la parcelle cadastrée section XC numéro 54.

Les différents plans techniques annexés à la demande d'autorisation de droit des sols seront réalisés par la société DUBREUILH, en charge de l'aménagement de l'équipement de défense contre l'incendie.

Monsieur le Maire précise que, n'étant bénéficiaire d'aucune délégation consentie par le Conseil municipal l'autorisant à déposer les demandes d'autorisation de droit des sols au nom de la commune, pour les biens autres que municipaux, le dépôt de cette demande doit d'abord être autorisée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation du droit des sols relative à l'édification d'une clôture liée à un projet de mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies sur une portion de la parcelle cadastrée section xc numéro 54.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 2024 par les propriétaires en vue du dépôt, par la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à l'édification d'une clôture liée à un projet de mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies sur une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le dépôt, au nom de la commune, d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à l'édification d'une clôture liée à un projet de mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies sur une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54 est autorisé.

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de procéder au dépôt de ladite demande et à signer tous documents relatifs à la présente délibération. Ce dépôt pourra être délégué auprès d'un prestataire extérieur mandaté par la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Fête de la Saint-Christophe

Madame Nadine ZELMAR revient sur le déroulé de la fête de la Saint-Christophe du 21 août 2024 qui a été un franc succès, tant l'après-midi avec les jeux proposés par la Ludomobile que la soirée avec le concert. Elle sollicite en retour les avis et remarques des conseillers municipaux sur l'événement.

Monsieur Phillipe BESSON suggère d'installer un ou deux foodtrucks différents en plus.

Madame Marie-Claude GROS a noté que le délai était parfois très long pour être servi mais que les plats étaient très bons et servis en bonne quantité. En revanche, il n'y avait plus de places assises proposées. Elle précise également que le style musical était très bien et a été apprécié.

Madame Nadia GRENON pense qu'il ne sera pas nécessaire, à l'avenir, de faire de buvette et qu'il serait pertinent de mettre sur les communications de la commune que les participants peuvent ramener des tables

2. Communication des événements communaux

Madame Nadine ZELMAR informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sollicite des photos de la commune afin de les publier sur les réseaux sociaux dans la cadre de la communication « un jour à ... ». Il conviendrait d'axer davantage la communication sur l'aire de la Garenne, la pêche et les randonnées.

Monsieur Luc PAILLOU propose de refaire un plan pour les chemins de randonnées.

Monsieur le Maire suggère de revoir le balisage. Il rappelle qu'il est également prévu d'inaugurer le nouveau chemin à Tesson, et qu'il conviendra de le nommer. Il propose également de mettre davantage en valeur Les Batailles.

3. Semaine du développement durable

Madame Nadine ZELMAR informe le Conseil municipal de l'organisation de la semaine du développement durable, la dernière semaine du mois de septembre.

4. Inauguration de la maison sport santé

Madame Valentine JONES informe le Conseil municipal de l'inauguration prévue le 25 septembre 2024 de la maison sport santé à la Rochelle.

5. Composteur collectif

Monsieur Philippe BESSON évoque le souhait d'une habitante de la commune de la mise en place d'un composteur collectif.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu. Il conviendrait de déterminer tout d'abord les modalités de gestion et d'entretien quotidiens de la zone d'implantation de ce type de composteur.

6. Élagage de la commune

Monsieur Philippe BESSON souhaiterait savoir si une campagne d'élagage est prévue prochainement sur la commune.

Messieurs Luc PAILLOU et le Maire répondent que la commune prévoit une campagne par an et que cette campagne sera lancée prochainement par les agents.

7. Occupation du domaine public « Aux Bons Moments »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, l'an prochain, la société « Aux Bons Moments » occupera l'aire de la Garenne le vendredi au lieu du mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et arrêtée à onze délibérations du numéro 2024-051 au numéro 2024-061.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme BOURG	M. BOURDEAU		

Délibérations examinées

2024-051	Inscription des crédits de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative au budget général de la commune	Approuvée
2024-052	Création d'emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2025 et mise à jour du tableau des emplois	Approuvée
2024-053	Création d'emplois non permanents au 1 ^{er} septembre 2024 et mise à jour du tableau des emplois	Approuvée
2024-054	Nomination d'un référent déontologue des élus	Approuvée
2024-055	Autorisation d'acquisition d'actions composant le capital de la société d'économie mixte EnR La Rochelle détenue par la communauté d'agglomération de La Rochelle et désignation des représentants de la commune à ses instances	Approuvée
2024-056	Autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal	Approuvée

2024-057	Approbation de la convention de prise en charge des frais de transport avec l'association « Les Bambins d'Aunis »	Approuvée
2024-058	Modification des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire	Approuvée
2024-059	Autorisation d'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54	Approuvée
2024-060	Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à la division foncière de la parcelle cadastrée section XC numéro 54	Approuvée
2024-061	Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de droit des sols relative à l'édification d'une clôture liée à un projet de mise en conformité de la défense extérieure contre les incendies sur une portion de la parcelle cadastrée section XC numéro 54	Approuvée

Le Maire,
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.